

COPAREF HAUTS DE FRANCE

**HABILITATION D'ORGANISMES EVALUATEURS ET FORMATEURS RELATIFS AU
SOCLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES COMMANDITE
PAR LE COPAREF HAUTS DE FRANCE**

22 novembre 2017

1. Préambule

1.1. LE REFERENTIEL CLEA

Créé par le Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation (COPANEF), le Socle de connaissances et compétences professionnelles, aujourd'hui désigné sous le nom de CléA, doit permettre à tout individu d'acquérir et de faire valider les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle, et ce dans un cadre unique et commun à tous les secteurs.

Ainsi, CléA constitue la première certification interprofessionnelle produite par les partenaires sociaux, et doit permettre :

- pour les branches professionnelles, les secteurs interprofessionnels et les Régions, de donner du sens et une valorisation reconnue en termes de développement des compétences et qualifications, de développement de l'employabilité des personnes et de sécurisation de leurs parcours professionnels
- pour les personnes, de dépasser l'image stigmatisante des difficultés rencontrées autour des savoirs fondamentaux et d'offrir une réelle reconnaissance au travers d'une implication dans une démarche volontaire, rendue visible par une certification reconnue par le monde professionnel.

Le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 précise, au sein de l'article D. 6113-1 du Code du travail, que « *le socle de connaissances et de compétences est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de la personne* ».

Pour valider cette certification, l'ensemble des compétences des 7 domaines constitutifs du référentiel doit être totalement maîtrisé à terme par une personne, quel que soit son métier ou son secteur professionnel :

1. la communication en français ;
2. l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. la maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Les 7 domaines sont eux-mêmes détaillés en 28 sous-domaines, qui constituent des unités de connaissances et de compétences elles-mêmes appréciées à l'aune de 108 critères d'évaluation.

1.2. L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets du COPAREF Hauts de France vise à habiliter les organismes de formation qui pourront être chargés de mettre en œuvre des parcours de formation individualisés et sur mesure permettant de combler les écarts de compétences identifiés lors de l'évaluation préalable des acquis.

L'habilitation permet donc à un organisme de former des personnes et de les présenter à la certification CléA ; **le présent appel à projets ne concerne pas les organismes évaluateurs, que seul le COPANEF peut habiliter à ce jour.**

L'habilitation ne donne pas droit à financement direct, les organismes habilités devant être retenus dans le cadre d'une procédure dédiée (*Régions, OPCA, mobilisation du Compte personnel de formation...*).

Plus particulièrement, la passation des marchés publics relève de la seule compétence des financeurs des actions de formation afférentes (notamment les Régions et le Pôle Emploi). Toutefois, ces derniers mettent en place des dispositifs de commande articulés avec le dispositif CléA, et devront avoir recours aux organismes habilités afin de :

1. permettre la certification CléA des personnes ayant suivi un parcours complet au regard du référentiel
2. bénéficier d'un cofinancement paritaire de ces parcours CléA.

Les organismes retenus à l'issue de la présente procédure seront habilités par le COPAREF pour une durée de trois ans.

1.3. LA STRUCTURATION GEOGRAPHIQUE DU DISPOSITIF

Le présent appel à projets concerne la seule Région **Hauts de France**. Il n'est pas allotii.

Le dispositif est toutefois géographiquement structuré autour des bassins d'emploi de la Région Hauts de France, les candidats devant se positionner sur les bassins qu'ils pensent être en capacité de couvrir (cf. annexe unique).

2. Rappels des rôles des acteurs du dispositif CléA

2.1. LE COPANEF

Le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) a créé le référentiel et en a défini les modalités de délivrance.

Il est garant de cette nouvelle certification professionnelle et de sa mise en œuvre.

Le COPANEF permet la délivrance de l'habilitation CléA par délégation aux COPAREF, et assure le suivi de cette délégation.

2.2. LE COPAREF HAUTS DE FRANCE

Sur délégation du COPANEF, le Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation (COPAREF) met en œuvre le dispositif CléA au niveau régional.

A ce titre, le COPAREF :

1. habilite les organismes formateurs par appel à projets ;
2. certifie les personnes à l'issue de l'évaluation finale de leur parcours CléA ;
3. contrôle les organismes habilités.

Le COPAREF peut contrôler les organismes habilités lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par lui. Les agents accrédités du COPAREF peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle du COPAREF ; ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les conditions sous-tendant l'habilitation sont réunies. **Le cas échéant, le COPAREF peut retirer l'habilitation en cas de constat d'anomalie de qualité lors d'un contrôle.**

2.3. LES ORGANISMES FORMATEURS HABILITÉS

L'organisme formateur est chargé de proposer et mettre en œuvre un parcours de formation individualisé, adapté au niveau de la personne, des éventuels écarts identifiés au regard des exigences posées par la certification.

Le formateur ne peut pas être évaluateur : ce sont deux personnes distinctes, mais pouvant appartenir à un même organisme de formation.

Le formateur doit s'approprier les résultats de l'évaluation de la personne réalisée préalablement ; en aucun cas, le formateur ne doit réaliser une seconde évaluation de la personne, mais il peut valider les connaissances et compétences acquises, dans le cadre de la progression pédagogique.

Règlement Appel à Projet COPAREF HAUTS DE France

Il adapte le contenu et les modalités pédagogiques de formation au périmètre du référentiel Socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Il est garant du bon déroulé de la formation en s'assurant régulièrement de la bonne acquisition des connaissances au travers de la mise en place d'un contrôle en cours de formation formalisé et mis à disposition dans le dossier de la personne remis à l'évaluateur.

2.4. LES PERSONNES

La certification CléA est accessible à toute personne et éligible de droit aux dispositifs de formation professionnelle, qu'il s'agisse d'un salarié ou d'un demandeur d'emploi.

Les personnes dites fragilisées, peu qualifiées, n'ayant aucune certification professionnelle et ayant besoin de sécuriser leurs parcours professionnels, ou encore développer leur employabilité, sont plus particulièrement visées par la certification CléA.

Les personnes peuvent accéder à cette certification sur leur temps de travail en accord avec leur employeur ou, même dans certains cas, sans cet accord de l'employeur ou en dehors de leur temps de travail ; ils peuvent mobiliser leur Compte personnel de formation (*article L. 6323-17 du Code du travail*).

D'une manière générale, les personnes peuvent être orientées par les opérateurs du Service public régional de l'orientation (SPRO) et du Conseil en évolution professionnelle (CEP) dont la coordination et l'animation sont assurées par la Région.

3. Caractéristiques de la démarche de certification

Au-delà du parcours de formation lui-même, le COPANEF a défini des caractéristiques du processus opératoire de la certification CléA qui en impacte le déroulement :

1. un dispositif d'évaluation préalable des acquis ;
2. un dispositif d'évaluation finale ;
3. un système d'habilitation des organismes chargés de l'évaluation et de la formation ;
4. le mode de suivi des flux des certificats délivrés.

3.1. LE DISPOSITIF D'EVALUATION PREALABLE DES ACQUIS

Il s'agit, en mobilisant les dispositifs nécessaires, d'évaluer les acquis de la personne à l'entrée dans sa démarche de certification :

- retracer l'historique des diplômes ou certifications déjà obtenus, et en évaluer les équivalences acquises au regard du référentiel ;
- capitaliser les acquis de formations réalisées ces dernières années par la personne en lien avec le Socle ;
- réaliser une évaluation préalable des acquis via des outils et méthodes pédagogiques déterminés par l'évaluateur.

La consolidation de ces données aboutit à l'évaluation du niveau de la personne, donnant lieu à deux hypothèses :

1. maîtrise des connaissances et des compétences nécessaires à la validation directe du référentiel
→ proposition de délivrance de la certification CléA ;
2. constat d'écart entre le niveau de la personne et le niveau attendu pour valider le Socle
→ dans ce cas :
 - doivent être identifiées explicitement les connaissances et compétences acquises et non acquises ;
 - les compétences éventuellement acquises sont alors validées par l'organisme évaluateur. En cas de validation de certaines connaissances ou de compétences, cette validation est étayée par des éléments de preuve qui pourront être portés à la connaissance du jury de validation ; Pour rappel dès lors qu'un candidat a validé 75% d'une compétence elle est considéré comme acquise.
 - est déterminé un parcours de formation décliné en objectifs pédagogiques clairs et associé à un calendrier prévisionnel.

La restitution de cette évaluation préalable des acquis s'effectue sur la base d'une matrice faisant apparaître les résultats par domaine et sous-domaine ; elle fait également état des résultats de l'appréciation de l'ensemble des critères.

Cette restitution permet alors aux organismes formateurs de mettre en place un parcours de formation individualisé et adapté à la fois aux exigences du référentiel et au profil de la personne.

3.2. LE DISPOSITIF D'EVALUATION FINALE

L'évaluation finale intervient en fin de parcours lorsque tous les modules de formation ont été suivis. Elle permet de vérifier et d'attester l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences requises pour la validation du Socle et l'obtention de la certification.

S'il y a eu parcours de formation, les supports, outils de contrôle¹ en cours de formation de chaque module de formation seront capitalisés et joints au dossier de la personne.

En milieu du parcours de formation, la personne peut demander au certificateur une attestation de validation partielle des acquis : une telle évaluation intermédiaire contribue à la sécurisation de leur parcours, en particulier pour les personnes plus éloignées du niveau requis et dont le parcours peut s'avérer long. Il s'agit de renforcer leur confiance et de les encourager à poursuivre par une réussite intermédiaire valorisée. Le cas échéant, la personne est évaluée à l'issue du parcours complet de formation pour valider l'acquisition totale des compétences nécessaires à la délivrance de la certification CléA (sur une durée de 5 ans).

3.3. L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION

L'habilitation des organismes chargés de l'évaluation (en amont et en aval de l'action de formation) ne peut être prononcée que par le COPANEF à ce jour.

Le présent appel à projets vise donc à sélectionner les organismes formateurs chargés de mettre en œuvre des parcours de formation individualisés permettant de combler les écarts de compétences identifiés lors de l'évaluation préalable des acquis :

- les parcours sont individualisés et peuvent être contextualisés à l'environnement professionnel de la personne ;
- ils sont construits à partir des préconisations réalisées par l'évaluateur, et en adéquation totale avec le référentiel Socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- les modules de formation sont validés par le formateur au cours du parcours ;
- le formateur met en œuvre les outils et modalités pédagogiques innovantes et optimales pour l'acquisition des compétences.

3.4. LE SUIVI DES FLUX DES CERTIFICATS DELIVRES

La certification CléA étant envisagée comme une démarche « clé en main » mobilisant un grand nombre d'acteurs et de compétences, il est primordial d'assurer un suivi rigoureux à chaque étape de la mise en œuvre du parcours des personnes.

Ainsi, une plateforme informatique mise en place par le COPANEF capitalise les documents et contenus, et suit la progression des personnes dans le parcours de certification.

¹ Il s'agit ici d'un contrôle en cours de formation à visée de simple validation de l'acquisition des compétences et connaissances, et non pas de certification. Pour éviter tout contresens, la notion de contrôle en cours de formation n'est pas ici appréhendée au sens du Ministère de l'Education

Règlement Appel à Projet COPAREF HAUTS DE France

La plateforme se veut être un outil de dématérialisation, véritable interface entre les différentes parties prenantes de la démarche, et constitue le fil rouge de la certification permettant de capitaliser les différents livrables et le parcours de la personne jusqu'à la délivrance de la certification CléA.

4. Cadre général des formations CléA

4.1. PREPARATION DE L'ACTION DE FORMATION

Le formateur met en œuvre des outils et des modalités pédagogiques innovants pour l'acquisition des compétences.

La matrice de restitution de l'évaluation préalable des acquis lui est accessible, ce qui sert de base à la construction du parcours de formation en définissant la progression sous forme d'objectifs pédagogiques.

Dans cette optique, il a accès au détail des résultats de l'évaluation préalable sur le périmètre de formation à couvrir : domaines, sous-domaine et critères avec les commentaires de l'évaluateur sur les compétences non acquises. Le formateur a donc à sa disposition une évaluation et une restitution complète des compétences acquises et non acquises pour construire au mieux le parcours de formation individualisé au regard du référentiel Socle.

Au regard de la restitution de l'évaluation préalable des acquis, le formateur définit la durée de l'action, les objectifs pédagogiques à atteindre, les modalités pédagogiques envisagées, ainsi que des indicateurs opérationnels permettant de suivre la progression de la personne.

4.2. LE PARCOURS DE FORMATION

L'organisme habilité est chargé de proposer et mettre en œuvre une ou plusieurs actions s'inscrivant dans un parcours de formation individualisé, adapté au niveau de la personne, en cohérence avec les écarts identifiés au regard des exigences posées par la certification et les compétences listées dans le référentiel Socle.

Il met à disposition du personnel qualifié, maîtrisant le périmètre du domaine et en capacité de justifier cette expertise pour réaliser la ou les actions de formation sur lesquelles il s'est positionné.

Il est également garant du bon déroulé de la formation en s'assurant régulièrement de la bonne acquisition des connaissances.

Le parcours de formation est construit à partir des constats réalisés par l'évaluateur capitalisés dans la matrice de restitution qui est mise à disposition du formateur.

Il est impérativement adapté à un contexte professionnel pour être le plus proche possible de situations réelles de travail et ainsi faciliter la transposition, en particulier sur des sessions intra entreprises pour des salariés.

Les contenus pédagogiques utilisés permettent d'atteindre l'acquisition totale du contenu des écarts sur le domaine au regard du référentiel Socle ; la formation est ainsi modularisée au regard des besoins identifiés pour valider le Socle.

Dans le cas d'une évaluation intermédiaire, la personne est invitée à poursuivre son parcours de formation à la suite de cette validation partielle des acquis afin de valider l'ensemble des compétences nécessaires pour l'obtention de la certification, et ce dans une période maximale de 5 ans à compter de l'évaluation préalable. Pour rappel dès lors qu'un candidat a validé 75% d'une compétence elle est considéré comme acquise.

4.3. LE SUIVI ET LA CLOTURE DES PARCOURS DE FORMATION

Le formateur est chargé de l'évaluation en cours de formation de l'acquisition des différents modules de formation. Il veille à ce que l'apprentissage en formation permette une réelle progression des connaissances, des compétences, des habiletés, des attitudes exigées au regard du référentiel Socle. La mesure en continue des acquis par la formation s'effectue selon les modalités préalablement définies par l'organisme habilité.

Cette évaluation en cours de formation n'a pas vocation à se substituer à l'évaluation finale ni à l'évaluation intermédiaire : elle n'est pas valide mais permet d'apprécier la progression de la personne tout au long du parcours de formation.

Par ailleurs, tous les documents en lien avec le parcours de la personne dans le cadre de la certification sont capitalisés sur la plateforme mentionnée au point 3.4 supra.

Dans l'attente de la mise en place opérationnelle de cette plateforme, il est demandé aux évaluateurs de capitaliser les documents relatifs au parcours de la personne y compris les documents relatifs à la formation qui sont transmis par le formateur en garantissant la confidentialité. Ceci permettant de soumettre les dossiers complets des personnes aux jurys paritaires de certification.

Une fois les modules de formation terminés ou à mi-parcours sur demande de la personne, l'organisme formateur informe l'évaluateur de la nécessité de réaliser l'évaluation intermédiaire ou finale portant sur les compétences non acquises à l'issue de l'évaluation préalable ; le formateur précise alors l'ensemble des modules de formation suivis, leur durée et les modalités pédagogiques mises en œuvre.

4.4. LA CERTIFICATION DES PERSONNES

En fin de parcours, le COPAREF organise des jurys de validation composés de représentants d'employeurs et de représentants de salariés, et se réunit paritairement plusieurs fois par an pour examiner les dossiers admissibles des personnes.

La certification doit être prononcée par un jury dont les membres ne sont pas liés aux organismes intervenant dans le processus d'évaluation ou de formation afin de garantir la neutralité et l'indépendance dudit jury.

Le COPAREF, garant de la démarche et de la procédure, signe le certificat et en assure la traçabilité et l'envoi aux personnes.

4.5. LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les outils, supports, réalisations et informations relatifs à la démarche de certification sont couverts par l'obligation de confidentialité à laquelle s'engagent les organismes habilités, notamment en termes de :

- traitement des informations nominatives qu'ils auront à gérer ;
- déclaration des fichiers numériques ;
- désignation d'un correspondant informatique et liberté.

Ils sont également tenus à une absolue discréetion sur les méthodes, outils mobilisés, et tiennent pour confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la démarche de certification CléA.

Les acteurs intervenants s'engagent à ne pas fournir, vendre, transférer, publier, céder, communiquer, divulguer ou mettre à disposition d'une façon quelconque les informations individuelles recueillies auprès des personnes tout au long de la démarche.

Le COPAREF pourra toutefois analyser les données consolidées, anonymisées, recueillies dans le cadre de la certification CléA ; il se réserve en outre la possibilité d'avoir recours à des témoignages de personnes pour sa communication sur la démarche, et ce avec l'autorisation expresse des intéressés.

5. Conditions de réponse

5.1. LE DOSSIER D'APPEL A PROJETS

Le dossier est composé des deux (2) pièces suivantes :

- le présent règlement d'appel à projets paraphé et signé par l'organisme
- l'annexe unique relative à la trame de réponse technique.

5.2. LA COUVERTURE DES DOMAINES DU REFERENTIEL ET LES CANDIDATURES EN GROUPEMENT

Afin de promouvoir la sécurisation des parcours des personnes d'une part, et de permettre la lisibilité des habilitations délivrées d'autre part, le COPAREF Hauts de France exige des candidats une couverture des 7 domaines du référentiel CléA.

5.3. LE DOSSIER DE PROPOSITION

Chaque candidat doit fournir :

- une offre technique rédigée à partir de la trame de réponse fournie en annexe du présent appel à projets ;
- les CV des formateurs proposés à l'habilitation CléA ;
- les comptes financiers annuels des 3 dernières années certifiés par le Commissaire aux comptes / comptable public du candidat ;
- L'attestation d'inscription sur data doc
- le cas échéant, les éléments relatifs à une procédure d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires en cours.

Seuls les dossiers complets seront étudiés

Les dossiers de proposition doivent être envoyés avant le :

27 décembre 2017

par mail à coparefhdf@gmail.com

Avec la mention suivante : Dossier de Candidature : Habilitation des organismes formateurs CléA

6. Procédure d'instruction et de sélection

6.1. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

La procédure respectera l'échéancier suivant :

- Validation du CDC par le groupe de travail COPAREF : 23 novembre 2017
- Publication de l'appel à projets et envoi par mail du CDC : 27 novembre 2017
 - Sur le site de la Région
 - Sur le site du C2RP
 - Envoi mail aux branches, aux OPCA et aux OF ayant formulé une demande
- Mise en place d'une FAQ
- Date limite de réception des dossiers de proposition : 27 décembre 2017
- Première lecture et mise en place d'une grille d'évaluation : 2 janvier
- Envoi de la grille de lecture des offres de formation au COPAREF : 5 janvier
- Analyse des propositions remises par les candidats : 13 janvier
- Habilitation des organismes retenus : 14 janvier

6.2. CRITERE DE SELECTION

Le COPAREF Hauts de France procèdera à une instruction technique des dossiers de proposition à partir des critères suivants :

Critères d'éligibilité

Pourront concourir à cet appel à projet :

- Les prestataires inscrits sur Datadoc
- Les prestataires en capacité de se positionner sur les 7 domaines de compétences
- Les prestataires de formation ayant une première expérience dans le domaine de la formation aux compétences Clé

Le COPAREF Hauts de France habilitera prioritairement :

- Les prestataires de formation sur les zones d'emploi peu couvertes actuellement
- Les prestataires de formation proposant la contextualisation de certification CléA en lien avec un secteur d'activité ou branche
- Les prestataires de formation ayant des projets concrets déjà identifiés (en lien avec une entreprise ou un secteur d'activité)

7. Glossaire

CEP : Conseil en évolution professionnelle.

CPF : Compte personnel de formation.

COPANEF : Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation.

COPAREF : Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation.

OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé.

SPRO : Service public régional de l'orientation.

8. Annexe

Annexe unique : trame de réponse technique.